

188 DEGRES
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : REZ DE CHAUSSEE - IMMEUBLE CORNICHE 3
CENTRE COMMERCIAL DE BELLEVUE
BOULEVARD DE LA MARNE
97200 FORT DE FRANCE
Siège de liquidation : 92 boulevard Pointe des Nègres
97200 FORT DE FRANCE
843 402 850 RCS FORT DE FRANCE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 18 décembre,

A 18 heures,

Les associés de la Société 188 DEGRES, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 92 boulevard Pointe des Nègres 97200 FORT DE FRANCE, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Jacky HO YUCK KEUNG, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Chantale LI HO, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Liping LI, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Liping LI, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2024,
- Affectation du résultat,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,

HC HYKJ LL

- *Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,*
- *Constatation de la clôture de la liquidation,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes arrêtés au 31 octobre 2024,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION PRÉALABLE

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes arrêtés au 31 octobre 2024, approuve lesdits comptes qui se soldent par une perte de 5 293,00 euros et décide de l'imputer en totalité au compte « report à nouveau » qui présente ainsi un solde créditeur de 14 053,00 euros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices éligibles ou non à l'abattement de 40% se sont élevées à :

| Exercices | Revenus éligibles à l'abattement | Revenus non éligibles à l'abattement |
|-------------------------|---|---|
| 31 décembre 2023 | Néant | Néant |
| 31 décembre 2022 | 18 000,00 € | Néant |
| 31 décembre 2021 | Néant | Néant |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2024, les comptes peuvent constituer les comptes définitifs de liquidation et se présentent comme suit :

L.G HC H7KJ

| ACTIF | | PASSIF | |
|----------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Disponibilités | 15 153,00 € | Capital | 1 000,00 € |
| | | Réserve légale | 100,00 € |
| | | Report à nouveau créateur | 14 053,00 € |
| Total | 15 153,00 € | Total | 15 153,00 € |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu du compte définitif de liquidation, décide de répartir le solde de liquidation qui s'élève à 15 153,00 euros de la manière suivante :

Remboursement des apports à hauteur de 1 000,00 euros.

Le montant du boni de liquidation s'élève donc à 14 153,00 euros.

Sur lequel il sera acquitté le droit de partage (2,5%) à hauteur de 354,00 euros.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HC HYKJ L.L

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur associé et les associés.

Liping LI



Jacky HO YUCK KEUNG



Chantale LI HO



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MARTINIQUE

Le 16/01/2025 Dossier 2025 00010588, référence 9724P31 2025 A 00283

Enregistrement : 354 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent cinquante-quatre Euros

Montant reçu : Trois cent cinquante-quatre Euros